

## COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Le 10 juin 2024 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaients présents :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Carole CHITSABESAN
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Sophie WELFELE
- Madame Manuelle LITZLER
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER
- Monsieur Mathieu PETITPAIN
- Monsieur Nicolas ARBEIT (arrivé au point 3)
- Monsieur Nicolas KWAST (arrivé au point 3.4)
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Monsieur Régis BELEY
- Madame Sandrine GUTEDEL
- Monsieur Xavier ILTIS
- Madame Véronique BISSEL

Procurations :

- Monsieur ARBEIT Nicolas donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Nicolas KWAST donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET VALAZ
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Excusé : Monsieur Gérard BENTZINGER

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2024
2. Administration générale
  - 2.1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
3. Affaires financières
  - 3.1 Affectation de dépenses
  - 3.2 Budget primitif – décision modificative
    - 3.2.1 Frais d'études
    - 3.2.2 Amortissement
    - 3.2.3 Assurance obligatoire dommage ouvrage – construction
  - 3.3 Réajustement des tarifs municipaux
  - 3.4 Subventions
    - 3.4.1 Gymnastique volontaire
    - 3.4.2 Sprochrenner
4. Intercommunalité
  - 4.1 Consultation pour avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Informations des Demandeurs (PPGDID) de Saint-Louis Agglomération
5. Communications informations
  - 5.1 Compétences déléguées
  - 5.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire salue la mémoire de Monsieur Aimé FRANCOIS, Adjoint au Maire, disparu brutalement le 26 mai dernier, l'Assemblée lui rend hommage et observe une minute de silence. Monsieur FRANCOIS. Monsieur le Maire informe que l'installation du nouveau conseiller municipal appelé à siéger aura lieu à la prochaine séance.

### **1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2024 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Par délibérations du 8 juin 2020 et du 14 septembre 2020, le conseil Municipal a donné délégation au Maire de toutes les matières pouvant en faire l'objet conformément au Code Général des Collectivités territoriales. En complément, il est proposé de modifier les limites comme suit pour la délégation 20°:

De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal.

Vu la réalisation des investissements et le décalage de l'encaissement des subventions correspondantes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** le montant maximum de la ligne de trésorerie à 700 000 € par an, les autres dispositions de la délibération du 8 juin 2020 et du 14 septembre 2020 restent inchangées.

## 3. AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Nicolas ARBEIT rejoint l'assemblée.

### 3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 07	Plan d'intervention et d'évacuation salle multi activités	CARON SECURITE	690,25 €	31/24M
2158 PRO 14	Benne amovible gravats ou déchets verts service technique	LOCATELLI	7 500,00 €	32/24M
2158 PRO 01	Achat de 6 badgeuses et 100 badges pour la gestion du temps	JVS	1 080,00 €	33/24M
2152 PRO 22	Panneaux DAE	SECURIMED	260,04 €	34/24M
2158 PRO 1100	Vidéoprojecteur salle de réunion bascule	TSE	1 389,88 €	35/24M

### 3.2 Budget primitif – décision modificative

#### 3.2.1. Frais d'études

VU le budget de l'exercice ;

VU la nécessité de transférer les frais d'études réalisés suivis de travaux dans l'actif de la Ville ;

CONSIDERANT que les frais d'études lancés pour la remise en état de la roue au Domaine Haas (compte 2312), le rafraîchissement de l'école Jacques SCHMIDT (compte 2313), la circulation au centre de la Ville (compte 2315) sont suivis de travaux ;

Les frais d'étude sont inscrits sur le budget d'investissement. En revanche, lorsque ces frais sont suivis de travaux, il convient de les intégrer dans l'actif par écriture comptable pour les amortir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement

Compte 2312 – 041 : (+) 3 054,00  
Compte 2313 – 041 : (+) 5 268,00  
Compte 2315 – 041 : (+) 35 280,00

Recettes d'Investissement

Compte 2031 – 041 : (+) 43 602,00

**3.2.2. Amortissement**

VU le budget de l'exercice ;

VU la demande du Service de Gestion Comptable d'annuler les amortissements comptabilisés au 281531 pour les exercices 2022 et 2023 pour un montant de 3 657,00 € ;

VU la sortie d'actif des biens 45/17M et 72B/19M pour un montant de 932,00 € ;

VU le trop-amorti sur le compte 28188 de 89,50 € ;

Les travaux terminés en fin d'année sont à inscrire sur un compte du chapitre 21. Certaines immobilisations de 2022 et 2023 pour un montant de 3 657 € ont été portées au 211531 au lieu du 2151, qui n'est pas un compte qui doit être amorti. De ce fait, il faut annuler l'écriture d'amortissement faite en 2022 et en 2023 pour ces biens

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Compte 023 : (+) 4 678,50

Recettes de Fonctionnement

Compte 7811-042 : (+) 4 678,50

Dépenses d'Investissement

Compte 281531-040 : (+) 3 657,00  
Compte 28158 – 040 : (+) 932,00  
Compte 28188 – 040 : (+) 89,50

Recettes d'Investissement

Compte 021 (+) 4 678,00

**3.2.3. Assurance obligatoire dommage ouvrage - construction**

VU le budget de l'exercice ;

VU les mandats 1793/2021 et 2256/2023 concernant des appels à cotisation d'assurance dommage ouvrage pour les constructions ;

VU la nomenclature M57 qui prévoit l'imputation des dépenses d'assurance obligatoire dommage – construction au compte 6162 ;

VU la demande du Service de Gestion Comptable d'annuler les mandats 1793/2021 et 2256/2023 imputés en investissement ;

L'assurance dommage-ouvrage doit s'inscrire sur un compte spécifique et ne doit pas être inscrite sur le même compte que le marché auquel l'assurance se rattache.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

Recettes d'Investissement

Compte 021 (-) 63 065,00

Compte 2313 (+) 63 065,00

Dépenses de Fonctionnement

Compte 023 : (-) 63 065,00

Compte 6261 : (+) 63 065,00

**3.3. Réajustement des tarifs municipaux**

Dans le cadre de la demande de mise à disposition de deux cabanons par la mairie à l'association GASPR (GROUPE D'ACHAT SOLIDAIRE DU PAYS RHÉNAN) de Kembs pour une durée de 5 mois, de juin à octobre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait été suivi par Aimé FRANCOIS et que cette demande fait l'objet d'une délibération spécifique ne constituant pas une règle générale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif pour la location des cabanons en bois au prix de 50 € par cabanon par mois à l'Association.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de signer tout document pour ce faire.

**3.4. Subventions**

Monsieur Nicolas KWAST rejoint l'Assemblée.

### **3.4.1. Gymnastique volontaire**

VU le budget de l'exercice ;

VU le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la gymnastique volontaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 1 000 € à la gymnastique volontaire à l'occasion de son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

### **3.4.2 Sprochrenner**

VU le budget de l'exercice ;

VU l'achat du kilomètre 180 lors du passage du parcours du Sprochrenner à Sierentz le 20 mai 2024 ;

Monsieur le Maire précise que l'arrêt s'est fait à la hauteur du pôle de proximité de Saint-Louis Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 200 € à l'association Sprochrenner.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

## **4. INTERCOMMUNALITE**

### **4.1 Consultation pour avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Informations des Demandeurs (PPGDID) de Saint-Louis Agglomération**

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et

précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

A la lumière des éléments ci-avant exposés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

## **5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **5.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieudit	Bien
9	922	30a 18ca	28 rue des Poètes	Carré de l'habitat
6	554	3a 36ca	3 rue des Aigles	Maison jumelée
9	1022	02a 54ca	Rue du Rhin	Terrain à bâtir
14	460	03a 75ca	11 rue des Sorbiers	Maison individuelle
6	571	41a 98ca	1 rue des Hironnelles	Appartement
9	1017 et 222	05a 15ca	Rue du Rhin	Terrain à bâtir
13	53	09a 93ca	5 rue Sainte Marie	Maison d'habitation
12	71	08a 15ca	14 rue Poincaré	Maison individuelle
11	272,200,240,273,274 et 275	10a 75ca	18 rue Rogg Haas	Bâtiment commercial avec appartement
9	619	06a 10ca	5 rue Georges Zink	Maison individuelle
9	497	08a 90ca	7 rue du Monenberg	Maison individuelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, EN PREND ACTE.**

## 5.2 Divers

Pour information, le rapport d'activité de la DDT 2023 est communiqué à l'ensemble du Conseil et annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, EN PREND ACTE.**

### DECISION :

- Mise en location des logements pour la gendarmerie-28 rue Rogg Haas.

La brigade de Gendarmerie occupe 5 logements à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 dans les locaux de la maison des jeunes situé au 28 rue Rogg Haas, au 1<sup>er</sup> étage. Cinq baux ont été signés pour une durée de 6 ans pour accueillir cinq gendarmes Adjoints volontaires (GAV) à savoir :

- un F2 d'une surface de 25,43 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 3051,60 €
  - un studio d'une surface de 22,74 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 2728,80 €
  - un F2 d'une surface de 25,21 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 3025,20 €
  - un studio d'une surface de 21,51 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 2581,20 €
  - un studio d'une surface de 22,15 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 2658 €
- soit un total annuel de 14 044,80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, EN PREND ACTE.**

Monsieur le Maire précise que la partie administrative de la gendarmerie s'est installée dans les locaux de l'ancien notaire rue Poincaré. Des réunions de travail se sont tenues avec les services et la Compagnie de Gendarmerie pour travailler le projet de nouveaux locaux et définir les modalités du volet financier. Les grandes orientations de ce dossier pourront être développées après la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire fait un point sur le volet santé où la presse s'est fait l'écho des évolutions à venir sur Saint-Louis Agglomération. La situation des prochains mois est inquiétante, puisque c'est



l'équivalent de sept médecins qui vont cesser leur activité d'ici la fin de l'année, c'est-à-dire environ 15 à 20 000 patients qui n'auront pas de médecin traitant. Un travail est mené depuis plusieurs années par la Ville. Un engagement a été pris l'an dernier afin d'accompagner le financement d'aides, que ce soit au niveau du secrétariat ou sur d'autres sujets et voire même sur le recrutement de médecins. A ce titre-là nous avons travaillé avec le cabinet Acsantis, bureau spécialisé en la matière. Une réunion s'est tenue le 21 mai avec les professionnels de santé du pôle de santé à travers une restitution du diagnostic réalisé et la présentation d'une évaluation des perspectives possibles pour l'avenir. Le travail suit son cours avec les professionnels de santé mais aussi avec Saint-Louis Agglomération pour étudier les possibilités de financement et attirer de nouveaux professionnels, plus particulièrement de nouveaux médecins généralistes. Monsieur le Maire demande à la presse que soit rectifiée une petite erreur qui avait été publiée dans la presse, car l'engagement de financement d'un secrétariat avait bien été pris, mais le poste n'est pas encore pourvu. Il demande que soit rectifiée cette information qui n'était pas tout à fait correcte.

Monsieur le Maire remercie aussi la presse pour tout ce qui a été développé sur le chantier de la Journée Citoyenne et remercie pour les correctifs qui ont été apportés pour rappeler que le site n'était pas pollué.

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ rappelle que demain soir aura lieu la remise des Palmes Académiques à Monsieur Yves BISCH qui sera décoré de l'ordre de Commandeur, cérémonie à laquelle le Conseil Municipal est invité.

Monsieur Stéphane DREYER remercie la Musique Municipale pour le concert de Printemps le 8 juin dernier.

Il rappelle les dates à venir :

- Kermesse des écoles (maternelle 14/6 et primaire 20/6)
- Fête de la musique 22 juin place de la Bascule
- Bal du CME 25 juin salle des fêtes
- Ciné plein air 29 juin
- Sous les Etoiles le 6 juillet
- Fête nationale qui aura lieu le 13 juillet, cérémonie au Monument aux Morts devant la mairie puis festivités au complexe sportif
- Fête du parc du domaine Haas le 14 septembre

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'annonce présidentielle de la veille, les élections législatives auront lieu le 30 juin et le 7 juillet, remercie pour ceux qui ont participé à la tenue des bureaux de vote hier et demande aux conseillers de bloquer ces dates dans leurs agendas.

Monsieur le Maire remercie encore les participants de la journée citoyenne du 25 mai qui a réuni environ 200 participants et de nombreux chantiers qui ont été faits. Ils sont tous été achevés avant le repas en commun que nous avons pris sous le préau de l'école Picasso. Une inauguration devrait aussi se dérouler en septembre. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminera autour d'un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h20.

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz  
de la séance du 10 juin 2024**

A Sierentz, le *1er juillet 2024*  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A Sierentz, le *1er juillet 2024*  
Le secrétaire de séance,  
Laurence MAIRE

